

Communiqué de presse

Bruxelles, le 30 septembre 2020

Action Radon 2020

L'AFCN diffuse une vidéo pour sensibiliser aux risques du radon

« Théo vient d'emménager dans la maison de ses rêves... mais l'a-t-il déjà testée afin d'y détecter la présence de radon ? ». Ainsi commence la nouvelle [vidéo](#) que l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) diffuse dans le cadre de sa campagne annuelle contre le radon, un gaz radioactif naturellement présent dans les sols et les roches. Menée en collaboration avec les provinces, la région bruxelloise et la communauté germanophone, l'Action Radon a pour objectif d'inciter les citoyens belges à mesurer le taux de radon dans leurs habitations. Une démarche simple, facile et bon marché : un détecteur radon coûte 15€ et peut être commandé via le site web www.actionradon.be. En 2019, plus de 4.500 ménages belges avaient commandé un détecteur.

Avez-vous déjà entendu parler du radon ? Le radon est un gaz radioactif naturellement présent dans les sols et les roches. Il est incolore, inodore et insipide. Ce danger invisible mais réel peut s'infiltrer à partir du sous-sol dans toutes sortes de bâtiments via les fissures présentes dans les sols et dans les murs, les équipements sanitaires, etc. Une fois inhalé, le radon peut être à l'origine de problèmes de santé : après le tabac, le radon est la deuxième cause de cancer du poumon en Belgique. A l'air libre, le radon est rapidement dilué mais, dans les endroits fermés, il peut se concentrer de manière plus importante. Vu qu'en hiver nous ventilons généralement moins nos habitations et que nous passons plus de temps dans nos maisons, ceci est un point d'attention particulier cette année.

Pour des raisons liées à la composition du sol, le radon est davantage présent dans le sud du pays que dans le nord.

Du radon dans votre habitation ?

Le seul moyen fiable de savoir si l'on est exposé au radon est d'utiliser un détecteur. Il s'agit d'un petit tube en plastique qui doit être placé pendant trois mois au rez-de-chaussée, dans la pièce la plus fréquentée de la maison. Après cette période, il doit être renvoyé pour analyse.

Et après : quelles solutions ?

Si le taux de concentration de radon dans votre maison n'est pas trop élevé, une bonne aération des pièces peut suffire. S'il dépasse le niveau de référence (au-dessus de 300Bq/m³), les partenaires de la campagne (l'AFCN, les Services d'Analyse des Milieux intérieurs des provinces du Brabant wallon, de Liège, de Luxembourg et de Namur, ainsi que le Laboratoire Hainaut Analyse et le CRIPI à Bruxelles) accompagnent le propriétaire dans un processus de remédiation. En fonction du type de construction et du taux mesuré, les actions de remédiation à envisager vont de l'obturation des voies de passage du radon à l'amélioration de la ventilation, jusqu'à l'aspiration de l'air dans le sol sous la dalle.

En 2019, plus de 4.500 ménages belges ont commandé un détecteur radon. Dans 262 maisons mesurées l'hiver passé, le niveau de référence de 300Bq/m³ était dépassé. Dans ces maisons, des actions correctives ont été recommandées. Dans 88 maisons où la concentration radon est supérieure à 600 Bq/m³, l'AFCN et les Services Provinciaux organisent des visites d'inspection pour faciliter un assainissement rapide et efficace.

Mesurer, c'est savoir. C'est pourquoi l'AFCN espère que de nombreuses familles belges effectueront le test chez elles cette année. Cela peut nous permettre de mieux cartographier les zones à risque et d'informer la population de manière encore plus précise sur le risque du radon dans leur région.

Alors, **faites comme Théo** et commandez vite votre détecteur radon (15€) sur : www.actionradon.be.

* Explication sur le niveau de référence : la concentration de radon dans l'air se mesure en Becquerel par mètre cube (Bq/m³). La Belgique s'aligne sur une directive de l'Union européenne qui fixe à **300 Bq/m³** le niveau à partir duquel il est indiqué d'agir dans les constructions existantes. Plus la concentration mesurée est élevée, plus il y a lieu d'y remédier. Après remédiation ou dans une construction neuve, le niveau à atteindre est fixé à **100 Bq/m³**.

Compétence de l'AFCN

En Belgique, l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) est l'autorité compétente pour la politique et la réglementation en matière de rayonnements ionisants, et donc pour la gestion du radon dans les bâtiments. Suivant les directives européennes et internationales, l'AFCN a élaboré un plan d'action national radon dont l'objectif est de diminuer tant que possible les risques d'exposition au radon dans les bâtiments privés et professionnels. Chaque année, l'AFCN mène l'Action Radon, une campagne de sensibilisation visant à informer la population des risques liés au radon.

Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, le citoyen belge peut commander un détecteur de radon via le site web <http://www.actionradon.be> pour un coût total de 15€ (comprenant l'analyse et l'aide éventuelle à la remédiation). Pour mesurer le radon sur un lieu de travail, rendez-vous sur www.radonatwork.be.

Contact :

Porte-parole : Louise Liénard – tél : +32 (0)2 289 20 85 – e-mail : louise.lienard@fanc.fgov.be
www.afcn.fgov.be
https://twitter.com/FANC_AFCN

L'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN) est le régulateur belge du secteur nucléaire. L'Agence est une institution publique parastatale de catégorie C, dotée de la personnalité juridique. Elle a été créée dans le cadre de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants sur le territoire belge. L'Agence est sous la tutelle du ministre de l'Intérieur. **L'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) a pour mission de veiller à ce que la population, les travailleurs et l'environnement soient protégés d'une manière efficace contre le danger des rayonnements ionisants.**